

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2020

Sous la présidence de M. Patrick LENTZ, Maire

Présents : MM. Antony BALLONGUE, Éric DISS, Yannick HORNECKER, Matthieu LITT,
Jacky SCHANTZ
Mmes Laura BERNHARDT, Catherine HATT, Valérie HURSTEL, Mélanie KONN,
Céline ROUF

Absents : ---

Secrétaire de séance : Mme Catherine HATT

M. le Maire propose en début de séance le rajout d'un point supplémentaire soit l'attribution de compensation à la Com-Com.
Ce rajout est accepté à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juin 2020

Le procès-verbal de la séance du 8 juin dernier est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

2. Adoption budget communal 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2020 présenté par M. le Maire et arrêté comme suit :

Investissement (dépenses et recettes) : 336 833.44 €

Fonctionnement (dépenses et recettes) : 352 661.88 €

3. Finances communales – article 6232 : fêtes et cérémonies

M. le Maire informe les conseillers qu'en application de la nomenclature comptable M14, le compte 6232 qui sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies, revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité.

Le comptable public doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et que, pour ce faire, il peut solliciter de la part de la commune une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur cet article.

Il est donc proposé au conseil de prendre en charge au compte 6232, les dépenses afférentes de façon générale, à l'ensemble des biens, des services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies telles que :

- 1- les prestations diverses servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés,
- 2- les cadeaux ou bons cadeaux offerts au personnel à l'occasion d'un départ en retraite ou de médaille de travail
- 3- les fleurs et bouquets, corbeilles garnies, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, grands anniversaires, anniversaires de mariage, décès et départ à la retraite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- affecte les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.
- charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

4. Attributions de compensation à la Com Com (point supplémentaire)

Le Maire rappelle aux Élus le versement ou l'encaissement annuel de l'Attribution de compensation entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et ses Communes membres.

Suite au transfert de la compétence scolaire au 1^{er} janvier 2019, les dépenses liées à cette compétence entrent en ligne de compte dans le calcul de cette attribution.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 27 juin 2019 et a statué sur les Attributions de compensations 2019.

Afin de réviser son montant pour 2020, l'EPCI et ses Communes membres doivent prendre une délibération concordante validant le nouveau montant attribué.

Le montant 2020 a été arrêté sur la base du Compte Administratif 2019 du Budget Scolaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du tableau des Attributions de compensation 2020 ;

Considérant que ce tableau fait ressortir un solde négatif ou positif ;

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le tableau des Attributions de compensation 2020 annexé à la présente délibération.
- **DÉCIDE** de verser trimestriellement à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn la somme de 1 378,25 € pour l'exercice 2020 au titre des présentes dispositions.
- **DEMANDE** l'établissement d'un bilan annuel à l'année N+1

5. divers

Sujets évoqués : -

- des fissures ont été signalées sur le trottoir de la rue des Tilleuls au niveau du virage
- la Société VOEGELE devra être recontactée suite au constat que la chaîne d'une cloche est cassée
- un recul éventuel du portail de la cour est demandé par le conseil d'école pour permettre aux parents de ne pas attendre sur la route – proposition à l'étude ainsi que la mise en place d'une barrière pour fermer la cour par l'accès par le terrain de jeu
- des devis seront sollicités pour le changement de la robinetterie des toilettes de l'école en vue d'une meilleure utilisation de la part des enfants, et ce en attendant une rénovation plus complète
- un contrôle devra être effectué dans la salle du bricolage suite à la constatation d'infiltrations d'eau